

Chers parents et visiteurs de l'École Française de Hambourg (ci-après désigné « EFH »),

Malheureusement, l'offre de places de parking gratuites pour les parents et visiteurs de notre école est limitée. En plus de la « zone de dépose-minute » déjà disponible depuis longtemps entre le Heckenrosenweg et le Hartsprung (ci-après désigné « zone de dépose-minute »), Le Comité de gestion a donc décidé de louer le parking du Heckenrosenweg (tout le parking à côté de l'emplacement où la communauté de roulottes s'était installée). Afin de garantir l'utilisation la plus judicieuse et efficace possible des places de stationnement qui y sont disponibles, l'EFH, en tant qu'exploitant de ce parking, établit le règlement de stationnement suivant :

RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT

Article 1 Autorisation de stationnement. Il n'existe pas de droit légalement applicable pour ce faire.

Le stationnement sur le parking est autorisé uniquement comme indiqué ci-après :

- **Les jours ouvrables de 07h30 à 08h30** le stationnement des véhicules sur le parking est autorisé, ce qui est uniquement valable pour les parents des enfants de Maternelle (*école maternelle* - **PS, MS, GS**). Pour permettre à un grand nombre de parents d'enfants de Maternelle d'utiliser le parking, l'autorisation de stationnement est limitée dans le temps, c-à-d. les parents ne peuvent l'utiliser que pour déposer leurs enfants avant le début des cours réguliers pendant ce créneau horaire uniquement. Le véhicule doit alors être immédiatement retiré.
- **Pendant les heures d'ouverture de l'établissement en dehors du créneau horaire sus-indiqué** les visiteurs de l'École (que ce soit pour prendre R/V avec un personnel de l'établissement, pour aller chercher des enfants ou pour participer à une activité) n'ont le droit d'y stationner que pour la durée prévue de cette visite de l'établissement. Même les parents d'élèves de l'EFH ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule en dehors de ces horaires.
- En dehors des heures d'ouverture de l'école, notamment la nuit et le week-end, il est interdit de stationner des véhicules et de circuler de quelque manière que ce soit sur le parking.

Le respect des règlements susmentionnés peut être contrôlé à tout moment par les personnels de l'établissement (notamment l'agent technique) ou par des volontaires qui s'improvisent « agents de circulation ». Il est indispensable de suivre leurs consignes. Il est fait référence à l'article 5.

Dans la mesure où l'EFH introduit un système de carte de stationnement, ces cartes sont délivrées au secrétariat sur demande des personnes autorisées à stationner et doivent être placés de manière visible derrière le pare-brise pendant toute la durée du séjour du véhicule sur le parking.

Il n'existe pas de droit légalement applicable pour utiliser le parking.

Article 2 Accès et sortie

L'accès au parking se fait uniquement par la rue Heckenrosenweg.

Pour des raisons de sécurité les familles doivent dans tous les cas emprunter la voie de desserte en s'engageant dans la zone de dépose-minute en direction de l'entrée principale de l'EFH **les jours ouvrables de 07h30 à 08h30**. Elles sont priées de s'abstenir de sortir de l'enceinte de l'établissement par la rue Heckenrosenweg pendant ce créneau horaire.

Article 3 Droit de passage garanti sur l'emplacement des roulottes

Les habitants et leurs visiteurs doivent à tout moment avoir accès sans encombre à l'emplacement jouxtant l'établissement. Toute obstruction de la voie d'accès (même de courte durée) est à proscrire. Ceci concerne notamment le blocage des grilles d'accès.

Article 4 Conditions générales d'utilisation

Seuls les véhicules motorisés autorisés à circuler sur la voie publique peuvent stationner sur le parking. Les règlements du Code la route (StVo) s'appliquent. Sur l'ensemble de l'emplacement du parking (emplacement, accès, sortie) les usagers ne doivent rouler qu'à l'allure du pas.

Les usagers ont le droit de stationner sur tous les emplacements prévus à cet effet, à moins qu'il n'y ait pas de restrictions soit stipulées par le Code de la route (StVo), soit concernant le règlement de police en lien avec la protection contre les incendies ou celui du parking.

Les véhicules doivent être garés sur les surfaces marquées de manière qu'il soit possible à tout moment de monter et de descendre du véhicule ainsi que de se garer et de sortir du véhicule sans encombre, y compris sur les places de stationnement voisines. Le stationnement entre deux emplacements prévus à cet effet est à proscrire.

Les voies de circulation ainsi que les issues de secours et les accès pour les pompiers doivent toujours être dégagés. Pour des raisons de visibilité et de sécurité, il est interdit de s'arrêter/de stationner sur la chaussée, en deuxième ligne ou à l'intersection de la voie piétonne et de la piste cyclable avec la partie du Heckenrosenweg accessible aux véhicules motorisés.

Les usagers sont tenus de veiller à la propreté du parking et de ses installations. Une utilisation adéquate et respectueuse s'impose dans ce contexte. Sur le parking il est notamment interdit de :

- Stationner et de rouler sur les espaces verts/voies piétonnes ;
- De klaxonner sans raison valable ou de laisser tourner le moteur lorsqu'on est à l'arrêt ;
- D'y déposer des véhicules défectueux (fuite d'essence, p.ex.).

Article 5 Consignes, mesures prises lors du non-respect du règlement intérieur pour les usagers du parking

Il est impératif que **les consignes** données par les personnels de l'EFH (notamment celles données par l'agent technique) et celles données par des volontaires éventuels (voir ci-dessus) **soient suivies à la lettre**. Ceci inclut tous les usagers (propriétaire du véhicule, cyclistes, piétons).

Les véhicules qui stationnent irrégulièrement (voir Articles 1,3 et 4) peuvent être mis en fourrière, **les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires du véhicule**. De surcroît, le non-respect du règlement de stationnement est susceptible d'entraîner **une interdiction d'accès et de stationnement** dans certains cas.

Article 6 Responsabilité de l'exploitant du parking

Le stationnement sur le parking a lieu aux risques et périls des usagers. Les parents sont responsables de leurs enfants.

Nous attirons votre attention sur le fait que pendant les mois d'hiver le service d'épandage ne peut se faire d'une manière limitée. Vous êtes priés de vous abstenir d'utiliser le parking en cas de présence de neige et de verglas.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce règlement de stationnement entre en vigueur le 22 avril 2024.

Article 8 Remarques additionnelles

Nous précisons en outre :

- Qu'il faut absolument utiliser **la zone de dépose-minute** pour déposer rapidement les enfants des classes élémentaires (à partir de la classe de CP). Le conducteur est prié de rester toujours dans ou juste à côté de son véhicule. Il doit repartir sans tarder ensuite pour libérer cette zone.
- Que **l'ensemble du rond-point** constitue un emplacement sur lequel il est absolument interdit de stationner. L'arrêt et le stationnement (même pour déposer ou venir chercher les enfants) peuvent donner lieu à une plainte.
-

La direction / Le Comité de gestion